



NOTE DE SENSIBILISATION

Respect des consignes de tri sélectif et des locaux poubelles

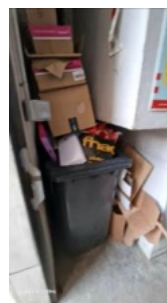
Résidence Parc de Chalin – Écully | Lyon, le 20 août 2026

Mesdames, Messieurs, un constat a récemment été établi sur les points de collecte des déchets de la résidence : bacs de tri saturés, ordures ménagères mélangées à des emballages recyclables, cartons non aplatis entassés au sol, meubles et encombrants déposés à même le sol à proximité des bacs (photographies ci-dessous). Ces pratiques, contraires au règlement de la résidence et aux consignes de la collectivité, exposent l'ensemble des résidents à des désagréments et à des risques que nous tenons à rappeler ci-après.

CONSTAT PHOTOGRAPHIQUE



Encombrants abandonnés au sol, à côté des bacs



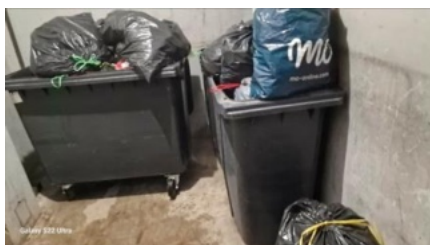
Cartons empilés au sol, bac ordures ménagères saturé



Bac de tri débordant, déchets déposés hors du bac



Couvercles ouverts, cartons non aplatis sur le point de collecte



Sacs entassés à même le sol autour des bacs

À retenir

Les sacs et cartons laissés au sol autour des bacs bloquent l'accès aux locaux et compliquent le passage des équipes de collecte, qui peuvent refuser d'intervenir. Tout doit être déposé à l'intérieur des bacs prévus à cet effet.



RAPPEL DES CONSIGNES DE TRI

Bac	À y déposer	À proscrire
Bac JAUNE (tri sélectif)	Emballages cartons aplatis, papiers, journaux, briques alimentaires, bouteilles et flacons plastiques, boîtes métalliques.	<i>Sacs fermés non ouverts, déchets alimentaires, verre, cartons non aplatis.</i>
Bac GRIS/NOIR (ordures ménagères)	Déchets non recyclables, restes alimentaires, emballages souillés, en sacs fermés.	<i>Cartons, papiers, verre, meubles, objets volumineux.</i>
Encombrants (meubles, mobilier)	À déposer en déchèterie ou à faire enlever sur rendez-vous (service Métropole).	<i>Dépôt au sol devant ou à côté des bacs, dans les parties communes.</i>

Les cartons doivent impérativement être aplatis avant d'être déposés dans le bac jaune, afin de ne pas saturer inutilement sa capacité. Les meubles, encombrants et objets volumineux ne doivent en aucun cas être laissés dans les locaux poubelles ou sur les points de collecte : ils relèvent de la déchèterie ou d'un enlèvement sur rendez-vous auprès de la Métropole de Lyon.

CONSÉQUENCES D'UN TRI NON RESPECTÉ

- Refus de collecte par le prestataire en cas de bacs non conformes, avec accumulation des déchets sur place ;
- Facturation de prestations complémentaires (évacuation d'encombrants, nettoyage) répercutée sur les charges de copropriété ;
- Nuisances olfactives, prolifération de nuisibles et dégradation de l'image de la résidence ;
- Obstruction des locaux poubelles, susceptible de constituer un risque en matière de sécurité incendie et d'accessibilité.

CONSIGNES PRATIQUES À RESPECTER

- Aplatis systématiquement les cartons avant de les déposer dans le bac de tri ;
- Fermer les sacs avant de les déposer dans les bacs, sans jamais les laisser au sol ;
- Ne jamais déposer de meubles, encombrants ou objets volumineux dans les locaux poubelles ou à proximité des bacs ;
- Pour l'évacuation d'encombrants : déchèterie la plus proche, ou enlèvement sur rendez-vous auprès de la Métropole de Lyon (allo-encombrants)

Nous comptons sur la vigilance et la coopération de chacun pour préserver la propreté et le bon fonctionnement des espaces communs.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et de votre coopération.

Le Syndic,
TESSERIM
Olivier CUNY